

 PROPOSITIONS DE L'AMF  
AUX EURODÉPUTÉ(E)S



**POUR UNE EUROPE  
PLUS PROCHE  
DE SES CITOYENS,  
PARTENAIRE DE LA  
DÉMOCRATIE LOCALE**



ASSOCIATION DES MAIRES DE FRANCE   
ET DES PRÉSIDENTS D'INTERCOMMUNALITÉ



# POUR UNE EUROPE PLUS PROCHE DE SES CITOYENS, PARTENAIRE DE LA DÉMOCRATIE LOCALE

Suite aux élections européennes du 26 mai dernier, l'Association des maires de France et des présidents d'intercommunalité, souhaite, via cette contribution, souligner auprès des principaux décideurs européens les impacts et les enjeux des décisions européennes sur les politiques des communes et de leurs groupements.

C'est ainsi dans la continuité des positions qu'elle a déjà affirmées, notamment en matière de politique régionale, et pour défendre les libertés locales, que l'AMF appelle les parlementaires européens à considérer, dans l'exercice de leur mandat, le rôle, mais également les intérêts des communes et intercommunalités françaises au sein de l'Union européenne. Pour ce faire, elle réitère la volonté des élus locaux de mettre en place un développement territorial ambitieux et cohérent en Europe, et décliné sur chacun de leur territoire, qu'il soit métropolitain ou ultramarin, et ce, afin de pouvoir répondre le plus concrètement possible aux besoins des citoyens.



## **| Reconnaître** les communes et intercommunalités comme de véritables partenaires dans la définition et la mise en œuvre des politiques européennes les concernant

Pour une « Europe plus proche des citoyens ». Cet objectif est la clef de voûte de la Commission européenne pour la future politique de cohésion, qui a vocation à résorber les déséquilibres entre les régions d'Europe.

La commune est le premier échelon de démocratie locale. Elle bénéficie en France du soutien et de la confiance de sa population à hauteur de 54 % (1). Le constat est le même en Europe, où 89 % (2) des citoyens déclarent être attaché à leur « ville ou village ». Ce premier échelon local est également le premier en terme de confiance.

Cette proximité avec la population, le Parlement européen la partage. En tant que seule institution européenne, et même internationale, dont les représentants sont démocratiquement élus au suffrage universel direct, il représente les 512 millions de citoyens européens. Ses compétences législatives, budgétaires et de contrôle politique, renforcées par son caractère démocratique direct, en font un acteur incontournable sur la scène politique européenne. L'Association des maires de France et des présidents d'intercommunalité milite et agit quotidiennement

pour que les maires et présidents d'intercommunalité puissent exercer le plus librement possible leurs compétences au service des citoyens et de l'intérêt général européen. Un travail en commun doit se faire afin de répondre aux enjeux démocratiques et de proximité présents dans notre pays, ainsi qu'aux grands défis politiques de notre présent et de notre avenir.

Dans un monde globalisé, les communes et intercommunalités n'agissent plus en vase clos et leur rôle dans les politiques européennes tend à, et doit, s'affirmer. C'est une reconnaissance de leur savoir-faire et elle doit se faire aux côtés des eurodéputés. Le Parlement européen l'a d'ailleurs reconnu dans sa résolution du 3 juillet 2018 en mettant en avant le rôle des villes « allant de la petite commune à la métropole », dans le cadre institutionnel de l'UE. Ce postulat doit être repris, soutenu et porté lors de la prochaine mandature et les maires et les équipes municipales, en vertu du principe de subsidiarité, sont disposés à y répondre. L'AMF entend valoriser l'action des exécutifs locaux dans une Europe qui évolue.

## **| Défendre** les intérêts de nos territoires où se joue l'avenir de l'Europe, c'est donner l'assurance d'une Europe attentive à leurs besoins

L'Europe est présente dans nos territoires de diverses façons. Nos communes et intercommunalités sont alors souvent les primo-intervenantes sur le terrain pour mettre en place ses politiques. Avec le vote de l'ensemble des plafonds du budget européen 2021-2027 attendus vers la fin de l'année 2019, le Parlement européen, détenant la compétence budgétaire, est un relais et un soutien précieux aux préoccupations des maires et des présidents d'intercommunalité.

L'AMF demande ainsi une vigilance particulière sur ce budget et son équilibre général. La politique régionale et la politique agricole commune, les deux politiques européennes d'investissement les plus conséquentes dans les territoires, doivent associer et respecter les territoires dans leurs richesses, leurs diversités et leur autonomie.

En effet, dans son rapport concernant le règlement portant dispositions communes relatives aux fonds européens, le Parlement européen en février 2019,

(1) Baromètre de la confiance politique – vague 10 – janvier 2019, CEVIPOF

(2) Eurobaromètre standard 89 – printemps 2018



prône l'augmentation du budget européen pour la politique de cohésion de 14 %. Il demande également l'augmentation des taux de cofinancement de l'UE diminuant de la sorte les dépenses à couvrir par les collectivités. L'AMF partage cet avis et souhaite la poursuite de cette position par le Parlement européen nouvellement constitué.

Dans un second temps, le vote sur le futur texte de

la politique agricole commune courant 2019 sera également un moment primordial pour l'avenir de nos territoires et pour l'accompagnement de notre agriculture, qui nourrit les millions d'Européens. Aussi, l'AMF réitère ses souhaits d'un budget européen en adéquation avec tous ses territoires et demande à ce qu'ils soient partagés et portés par les parlementaires élus en mai.

## **| Œuvrer à une meilleure appropriation des politiques régionales et agricoles communes par tous les territoires et pour tous les territoires**

Une politique régionale sourde à ses territoires perdrait de son essence et de son efficacité ! Aussi, l'objectif d'une Europe plus proche des citoyens doit davantage cibler et accompagner les communes et intercommunalités. Ces politiques parlent aux citoyens car leur réalisation est locale, il faut donc les soutenir.

L'AMF, constatant le besoin et la demande de structurer une offre de construction européenne par le biais des territoires, réaffirme ici son attachement à la politique de cohésion. Constituant la principale politique européenne d'investissement dans les territoires, son rôle contribue à lutter contre les inégalités économiques, sociales et territoriales et amène ce lien de proximité auprès des citoyens. La simplification des règles pour l'accès et l'instruction des projets européens est une demande de longue date des élus locaux. Elle est indispensable pour rapprocher l'Europe de ses territoires et doit être entendue largement au niveau européen.

Par ailleurs, l'AMF considère comme une nécessité le maintien des trois catégories de régions (plus développées, en transition et moins développées) afin de permettre une plus juste répartition des fonds structurels et de contribuer à résorber le déséquilibre entre les régions d'Europe.

Enfin, comme le Parlement européen, l'AMF conteste la baisse des subventions dédiées à la politique de cohésion et à la politique agricole commune.

A ce titre, la sortie du Fonds Européen agricole pour le développement rural, des fonds de cohésion et la diminution de son enveloppe à 78,8 milliards d'euros, interroge l'AMF sur la place qu'occuperont les territoires ruraux dans la future programmation. Afin de donner aux territoires ruraux les moyens de leur développement, l'AMF défend le renforcement du second pilier de la PAC, qui peut permettre une politique de développement rural solide et intégrée.

Elle souhaite ainsi la poursuite du programme LEADER, qui, au sein du FEADER, permet le développement d'initiatives communautaires dans le monde rural afin d'inciter et d'aider ses acteurs à dynamiser leur territoire. Élément fondamental pour le développement de nos communes, l'AMF souhaite la poursuite de ce programme sans diminution des montants consacrés, et avec une simplification des règlements le régissant pour 2021-2027.

Enfin, la constitution d'un agenda rural européen permettrait la reconnaissance des spécificités et des atouts des territoires ruraux. Cette proposition doit être portée au niveau du Parlement européen.



## I **Garantir** la place des communes, fortes et vivantes, dans une Union européenne respectant le principe de subsidiarité et agissant pour les citoyens

L'AMF, agissant dans un souci d'intérêt général tout en garantissant les spécificités territoriales, rappelle que les décisions prises par l'Europe et qui paraissent lointaines, ont pourtant des impacts très concrets sur la vie des Français, consommateurs quotidiens des services publics communaux et intercommunaux.

Au sein de l'UE, il est souvent évoqué la spécificité du service public « à la française ». La France a, en effet, fait le choix d'adopter un mode de gestion du service public porté par la fonction publique, et plus largement l'emploi public, mais également celui de l'exercer dans une sphère publique aux larges périmètres. Cette double intervention en fait sa singularité au niveau européen et se décline tant au niveau étatique que territorial ou hospitalier. Ainsi, au niveau des communes et intercommunalités, la fonction publique territoriale conditionne au quotidien la qualité des services publics de proximité rendus aux citoyens, et ce, sur l'ensemble du territoire.

La France fait alors figure d'exception dans un paysage européen qui définit le service public comme un « Service d'intérêt général », marqué par une conception davantage marchande de celui-ci. L'Union européenne, accorde un statut de « Services d'intérêt général » ou de « Services d'intérêt économique général », synonyme d'intervention publique, lorsque la libre concurrence ne peut plus jouer son rôle et qu'une carence d'intervention, publique ou privée, intervient. C'est dans cet esprit que la directive du 12 décembre 2006 relative aux services dans le marché intérieur, dite « directive Services », vise à créer un marché intérieur des services en facilitant la mise en œuvre des libertés d'établissement et de libre prestation de services. Il est alors primordial pour la vitalité des territoires et l'attractivité des communes et intercommunalités françaises qu'un certains nombres de services

publics, comme ceux relatifs à la santé, à l'éducation, aux infrastructures de transports, sportives et culturelles ... puissent être sauvegardés, accessibles à tous et sur l'ensemble du territoire ; ceci pour permettre et garantir un accès générationnel, social, économique, rural et urbain.

C'est pourquoi, l'AMF alerte les eurodéputé(e)s français, afin qu'ils veillent à ce que toute nouvelle modification ou extension de la « directive Services » qui établirait par exemple des seuils de rentabilité préjudiciables pour les organismes de services publics ou qui intégrerait de nouveaux domaines de compétence territoriale comme services marchands n'aboutissent pas au nivellement économique du service public. Un juste équilibre entre ouverture du marché intérieur européen et sauvegarde des services publics français doit être maintenu.

Plus largement, dans l'élaboration de la législation européenne, le Parlement européen a le pouvoir de « codécider » avec le Conseil de l'Union européenne les directives qui, une fois transposées en droit français, agiront sur les Français. Il est de l'intérêt de tous et pour une meilleure efficacité de l'action publique que de montrer le lien entre le niveau communal et intercommunal et les décisions du Parlement européen. Les exemples suivant, non exhaustifs, illustrent l'interdépendance et les incidences des décisions européennes sur les communes et intercommunalités et appellent à l'appropriation de ces problématiques par les eurodéputés.

● **Pour une défense du modèle français de sécurité civile afin que les sapeurs- pompiers volontaires puissent continuer à venir en aide et secourir la population**

À la suite de la directive de 2003 concernant cer-



tains aspects de l'aménagement du temps de travail et à l'arrêt « Matzak » de la Cour de Justice de l'Union européenne du 21 février dernier, les sapeurs-pompiers volontaires sont désormais qualifiés comme « travailleurs » au sens communautaire, ce qui peut remettre en cause leur engagement au sein des Services Départementaux d'Incendie et de Secours (SDIS) en requalifiant leurs activités comme temps de travail.

L'AMF souhaite, comme l'ADF, que le gouvernement persiste dans ses démarches auprès des autorités européennes pour consacrer le caractère spécifique de l'activité de sapeur-pompier volontaire à travers la directive, ou au travers de la proposition de transposition de la directive, pour en exploiter les facultés de dérogation. Il s'agit en effet d'éviter des coûts supplémentaires considérables pour les départements, les communes et les EPCI, financeurs des SDIS, et une refonte quasi complète des organisations opérationnelles sur le terrain.

● **Pour une adaptabilité des règles de commande publique afin qu'elles puissent être utilisées par toutes les communes et intercommunalités quelle que soit leur taille**

Les règles de la commande publique accordent une marge de manœuvre limitée aux collectivités pour s'adapter à leur environnement économique local. Le développement des circuits de proximité doit pouvoir être facilité afin de pouvoir recourir aux entreprises locales lorsqu'une offre de qualité existe. L'AMF souhaite que des évolutions soient obtenues en ce sens au niveau européen pour que les collectivités puissent pleinement encourager le développement économique local et la transition écologique.

● **Pour une économie circulaire intégrant les matières recyclées en respectant les systèmes d'organisation locale**

En interdisant, via une directive toujours en cours de discussion, certains plastiques à usage unique,

l'Union européenne permet de réduire la pollution de certains milieux naturels et des océans. L'ambition de collecter 90 % des bouteilles en plastique est compatible avec le dispositif français, à condition qu'il soit être amélioré et optimisé.

En imposant des taux minimums de matériaux recyclés dans certains produits, l'Union européenne peut avoir un apport décisif pour développer un débouché pérenne pour les matériaux recyclés. Si l'AMF partage l'objectif ambitieux de recycler 90 % des bouteilles en plastique, elle demande à laisser à chaque Etat membre le soin de choisir les moyens à mettre en œuvre en fonction des organisations et des caractéristiques locales. Au-delà, elle prône également une réglementation européenne fixant des taux minimums d'incorporation de matières recyclées dans les produits neufs.

● **Pour le maintien des communes et intercommunalités d'établir librement leurs documents d'urbanisme**

Une proposition de directive est à l'étude qui obligerait à notifier toute réglementation locale qui aurait une incidence sur la libre prestation de service au sein de l'Union. A ce titre, les documents d'urbanisme seraient concernés.

C'est pourquoi l'AMF demande une grande vigilance des parlementaires européens sur ce texte qui, s'il est voté, impliquerait la notification de toutes leurs règles et plans locaux d'urbanisme. Cette disposition serait source d'insécurité juridique pour les communes et les EPCI, entraînerait une surcharge administrative, et surtout irait à l'encontre du principe de subsidiarité. En effet, les règles locales d'urbanisme qui réglementent le droit des sols, relèvent de la compétence exclusive des communes et de leurs groupements et marquent leur projet politique.

● **Partager l'agenda « Paris 2024 » au niveau européen**

Enfin, la France accueillera les Jeux olympiques et paralympiques de 2024. L'héritage, tant politique,



qu'humain et sociétal, que laissera cet événement bénéficiera également à l'Europe. Cette occasion pourra permettre au niveau européen de mettre en œuvre les préconisations du Livre blanc sur le

sport porté par l'Europe en 2007. L'AMF propose de porter au sein du Parlement européen les questions de la pratique du sport pour tous, de son rôle sociétal, volet auquel les français sont attachés.

**La prochaine mandature sera essentielle pour poursuivre l'inclusion des intérêts locaux au plus près des politiques européennes. Associer plus encore les maires et présidents d'EPCI dans l'élaboration des textes qui les concernent, directement ou indirectement, est devenu une nécessité afin que le principe de subsidiarité puisse pleinement s'appliquer.**

**Dans cette perspective, l'AMF souhaite l'ouverture d'un dialogue constant et constructif avec les législateurs européens, afin que la voix des communes et de leurs groupements soit portée tant à Strasbourg qu'à Bruxelles. A ce titre, l'AMF propose aux eurodéputé(e)s d'instaurer ces échanges, afin de donner toute sa place dans les politiques européennes à l'échelle locale.**





## PROPOSITIONS DE L'AMF AUX EURODÉPUTÉ(E)S



Reconnue d'utilité publique par décret du 20 juin 1933

41, quai d'Orsay 75343 Paris cedex 07

Tél. : 01 44 18 14 14 - [amf@amf.asso.fr](mailto:amf@amf.asso.fr)

[www.amf.asso.fr](http://www.amf.asso.fr)

twitter : @l\_amf